

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité

Modification du 14 janvier 2005

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité, annexée à l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 2004¹, est étendu²:

Annexe 1, ch. 2 Salaires minimums pour collaborateurs rétribués au mois

Annexe 2, ch. 1 Dispositions pour collaborateurs d'après l'art. 2, al. 3 de la convention collective³

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} février 2005 et a effet jusqu'au 31 décembre 2008.

14 janvier 2005

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Samuel Schmid

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF 2004 685–686

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

³ Correspond à l'art. 2, al. 4 de l'arrêté du Conseil fédéral du 19 janvier 2004

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la branche privée de la sécurité

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2005
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	25.01.2005
Date	
Data	
Seite	479-480
Page	
Pagina	
Ref. No	10 138 323

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.